

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET INFORMATIONS

L'auto-école La Côtère applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014

Tous les élèves inscrits dans l'établissement LA CÔTIÈRE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- L'usage des téléphones portables au sein de l'établissement est réservé uniquement à l'application Ip Base (Télécommande).
 - Pour toute utilisation personnelle, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
 - Nous accordons une très grande importance au **comportement des candidats** pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale, physique ou de discrimination pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
 - Respecter le personnel de l'établissement ainsi que les élèves
 - Respecter le matériel mis à votre disposition ainsi que les locaux
 - Les élèves sont tenus de ne pas fumer / vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école
 - Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code
 - Respecter les horaires de cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.
 - Consignes d'incendie : Conformément aux articles R232-12-17 et suivant le Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves
 - Hygiène et sécurité : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.
- Les élèves concernés ont nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Fonctionnement de l'établissement :

- L'établissement est ouvert comme suit :

Du lundi au mercredi de 08h45 à 11h45 et de 14h à 19h - Le jeudi de 08h45 à 11h45 et de 14h à 17h

Le vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h à 19h - Le samedi de 08h45 à 11h45

- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le l'enregistrer sur le site ANTS dans les meilleurs délais.
- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, par téléphone ou directement au bureau, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée (ex : certificat médical).

Les leçons décommandées par e-mail ou et SMS ne seront pas prises en compte.

- Les comptes clients doivent être soldés 1 semaine avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- Pour que l'élève soit programmé pour l'épreuve pratique il faut que celui-ci ait validé son niveau avec un moniteur, son programme de formation soit arrivé à terme (Examen Blanc) et que le solde de son compte soit soldé.
- En cas de retard dans les règlements aucune leçon de conduite supplémentaire ne sera donnée.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après **signature d'une décharge**. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de ne pas récupérer le dossier du candidat.
- Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée **après un examen blanc favorable**, et la validation des quatre compétences de formation pour l'épreuve pratique par un enseignant de l'établissement.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- **En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.**
- **L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.**

La formation :

- **Conformément à la réglementation en vigueur**, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat.
- A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. **Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.**
- Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève. Il devra obligatoirement être muni de son livret et d'une pièce d'identité à chaque leçon de conduite. Celui-ci sera renseigné au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.
- En cas de perte il devra prévenir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Séances de code :

- L'accès à la salle de code (dans les locaux de l'établissement) est autorisé seulement après inscription et règlement de la totalité de la prestation auprès du secrétariat.
- Le code en salle est valable 6 mois. Les horaires de code sont affichés à l'entrée de l'établissement.
- Les leçons de code sont animées par un enseignant. Les thèmes abordés pendant ces cours de code sont affichés dans les locaux.

Examen théorique :

- Pour que l'élève soit programmé pour l'épreuve théorique il faut que celui-ci ait validé son niveau avec l'enseignant.
- Le jour de l'examen théorique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité.
- En cas d'échec le candidat sera placé en liste d'attente.

Organisation des heures de conduite :

- Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles se déroulent de manière individuelle.
- L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.
- Une heure de conduite se compose de la façon suivante :
 - ❖ 5 minutes pour définir l'objectif de travail, explication théorique, mise en application pratique.
 - ❖ 45 à 50 minutes de conduite effective
 - ❖ 5 à 10 minutes de bilan
 - ❖ 20h de conduite équivaut à 15 heures de conduite effective.
 - ❖ Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école sauf arrangement avec l'élève, domicile, établissement scolaire....
 - ❖ L'usage du téléphone est strictement interdit, il doit être éteint.

Programmation des leçons de conduite :

- Chaque heure doit être prise au secrétariat ou par téléphone pendant les heures d'ouverture.
- Toutes les leçons de conduite devront être réglées toutes les 5H.
- Les horaires des leçons de conduite sont à respecter. Pour tout absence non justifiée, la leçon est due.

Examen pratique :

- Le jour de l'examen pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Être en possession de son livret d'apprentissage s'il a suivi une formation AAC.
- En cas d'échec le candidat sera placé en liste d'attente.

Tenue vestimentaire :

- Chaussures plates et chaussures fermées, adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Sanctions disciplinaires :

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation

Le directeur, Romain GRAND



Je soussigné(e) : déclare avoir pris connaissance du règlement et adhérer à celui-ci.

Fait à Montluel, le Signature du candidat, des Parents ou / et du Représentant Légal, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du candidat

Signature Parent 1

Signature Parent 2

Ou

Signature représentant légal